

Séance publique du 23 février 2004

Délibération n° 2004-1722

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Reprise des journaux-magazines et gros de magasin provenant de la collecte sélective du Grand Lyon et reprise de papiers et de cartons provenant des déchetteries - Autorisation de signer les marchés**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1437 en date du 22 septembre 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de reprise des journaux-magazines et gros de magasin provenant de la collecte sélective du Grand Lyon et de reprise de papiers et de cartons provenant des déchetteries.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 30 janvier 2004, a classé premières pour les différents lots les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée ferme de trois ans) :

- lot n° 1 : prestation de reprise des journaux-magazines et gros de magasin triés en centre de tri et provenant de la collecte sélective de la Communauté urbaine ; entreprise Sorediv pour un engagement de traitement global d'une quantité minimale de 24 000 tonnes et maximale de 96 000 tonnes,

- lot n° 2 : prestation de reprise de papiers et cartons provenant des déchetteries, tri et conditionnement des cartons des ménages provenant des déchetteries ; entreprise Onyx Ara pour un engagement de traitement global d'une quantité minimale de 6 000 tonnes et maximale de 24 000 tonnes.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2003-1437 en date du 22 septembre 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 30 janvier 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels s'y référant avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : prestation de reprise des journaux-magazines et gros de magasin triés en centre de tri et provenant de la collecte sélective de la Communauté urbaine ; entreprise Sorediv pour un engagement de traitement global d'une quantité minimale de 24 000 tonnes et maximale de 96 000 tonnes,

- lot n° 2 : prestation de reprise de papiers et cartons provenant des déchetteries, tri et conditionnement des cartons des ménages provenant des déchetteries ; entreprise Onyx Ara pour un engagement de traitement global d'une quantité minimale de 6 000 tonnes et maximale de 24 000 tonnes.

2° - Les recettes correspondantes en section de fonctionnement seront affectées au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2004 et suivants - centre budgétaire 5320 :

- centre de gestion 532220 - compte 708 880 - fonction 812 - ligne de gestion 017155,
- centre de gestion 532210 - compte 708 880 - fonction 812 - ligne de gestion 011438.

3° - Les dépenses correspondantes en section de fonctionnement seront imputées au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2004 et suivants - centre budgétaire 5320 :

- centre de gestion 532200 - compte 611 250 - fonction 812 - ligne de gestion 017145.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,